L’agrément phytopharmaceutique

**Pourquoi l’agrément ?**

L’agrément est un document fourni par la DRAAF (Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt), sur dossier constitué par l’entreprise, après un audit préalable réalisé par l’un des organismes de certification agréé par l’Etat.

Il permet d’attester que l’organisation de l’entreprise, le bon entretien des matériels, les conditions de stockage des produits, les compétences des personnels, les modes opératoires… limitent les impacts pour la santé et l’environnement lors de l’application de produits phytopharmaceutiques en prestation de services.

**Il faut distinguer l’agrément de l’entreprise et le certiphyto délivré à titre individuel.**

**Pour l’application de quels produits phytopharmaceutiques l’agrément est-il nécessaire ?**

Selon la règlementation, ce sont l’ensemble des produits de protection du végétal conditionnés à l’obtention d’une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) des produits de traitement des cultures délivrée par l’ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Ce sont aussi bien les produits dits « de synthèse » que les produits dits naturels. Y compris les produits portant la mention « utilisables en agriculture biologique » (UAB). Ces produits sont le plus souvent des préparations en mélange.

L’agrément n’est en revanche pas nécessaire pour l’application des substances de bases ou des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), souvent d’origine alimentaire, ayant reçu une autorisation pour un usage donné en protection des plantes.

Comme elles ne nécessitent pas d’AMM, elles ne sont pas ainsi pas considérées comme étant des produits phytopharmaceutiques. Si leur utilisation ne nécessite pas un agrément, elle doit être cependant réservée à certains usages (exemple du vinaigre d’alcool pour la désinfection des outils de coupe).

Ces substances de bases sont listées par l’Institut de l'Agriculture et de l’alimentation Biologique. [Listes des substances de bases autorisées par filières](http://substances.itab.asso.fr/fiches-filieres)

**Quels usages sont encore autorisés ?**

Depuis le 1er juillet 2022, l’application de produits phytopharmaceutiques de synthèse reste possible uniquement sur :

Les terrains de grands jeux type hippodromes ou terrains de tennis sur gazon dont l'accès est réglementé, sur les terrains de golfs et les practices (partiellement !), sur les voies ferrées, dans les sites industriels...

Par dérogation spéciale ou encadrée, l’application reste possible dans le cadre de la lutte contre une maladie ou une attaque de ravageur ne pouvant être maitrisés par aucun autre moyen (exemple bactérie Xylella Fastidiosa, insecte charançon rouge...).

En revanche l’application de produits de biocontrôles portant la mention « Utilisable en agriculture biologique » (UAB) et les PNPP restent autorisés pour l’ensemble des espaces sans nécessité de détenir un agrément.

**Quels produits sont autorisés à l’usage ?**

Vous possédez des stocks de produits, vous voulez vérifier que vous avez le droit de les utiliser ?

Consultez le [site Ecophyto Pro](https://www.ecophyto-pro.fr/fiches/fiche/4/produits_reglementes_bases_de_donnees_et_catalogues_officiels)

**La loi Labbé et son extension :**

# Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Les dispositions **depuis 2017****et jusqu’au 1er juillet 2022** | Les dispositions **à compter****du 1er juillet 2022** | Les dispositions **à compter****du 1er janvier 2025** |
| Espaces **autorisés** pour l’applicationde produits phytosanitaires | * Les jardins privés (si application par 1 professionnel uniquement)
* Les cimetières
* Les terrains de sport
* Les golfs
* Les hippodromes
* Les parcs de loisirs
* Les voies ferrées
* Les sites industriels
 | * Les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs
* Les golfs et les practices de golf, uniquement sur départs, greens et fairways.
* Les voies ferrées et sites industriels
* Autres exceptions1
 | * Les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs, figurant sur une liste établie pour une durée limitée par les ministres chargés des sports et de l'environnement, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles.
* Les voies ferrées et sites industriels
* Autres exceptions
 |
| Espaces **interdits** pour l’applicationde produits phytosanitaires | * Les jardins privés (si application par 1 particulier)
* Les espaces ouverts au public de type parcs, jardins, espaces verts, et ceux fréquentés par des enfants ou des

personnes vulnérables (sauf pour des raisons de sécurité) | Tous les autres espaces qui ne sont pas autorisés | Tous les autres espaces qui ne sont pas autorisés |

1 Les **autres exceptions** concernent :

* Les produits de biocontrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique
* Les traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés et énumérés à l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime
* Les traitements par des produits phytopharmaceutiques qui s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen

Annexe 3 : Quel certificat pour quel produit ?

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Certiphyto | Agrément | Certibiocide |
| Produits phytosanitaires de synthèse | X | X |  |
| Produits phytosanitaires de biocontrôles portant une mention de danger | X | X |  |
| Produits phytosanitaires de biocontrôle ne portant pas de mention de danger1 | X |  |  |
| Substances de bases2 et médiateurs chimiques (phéromones/kairomones) | X | - | - |
| Produits biocides (la possession d’un certiphyto permets de diminuer le temps de formation) |  |  | X |

1 La [liste des produits de biocontrôles](https://www.ecophyto-pro.fr/fiches/fiche/49/liste_des_produits_phytopharmaceutiques_de_biocontrole?q=biocontrole&x=0&y=0) est disponible sur le site EcophytoPro et est mise à jour régulièrement.

**2** La liste des [substances de bases](http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base) est disponible sur le site de l’ITAB et est mise à jour régulièrement.